

Loi de fusion AFB-ONCFS

14 novembre 2018 - M. François de Rugy, ministre de la transition écologique et solidaire a présenté au Conseil des ministres un projet de loi portant création de l'AFB-ONCFS, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.



Le projet de loi a été adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 24 janvier 2019.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

A compter du 1er janvier 2020, ce projet engendre la création d'un nouvel établissement public à caractère administratif qui intégrera les missions, périmètres d'intervention et agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

5 missions principales

- La contribution à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, à la police sanitaire en lien avec la faune sauvage.
- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux, leurs fonctionnalités et usages, les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage, et l'expertise en matière de gestion adaptative des espèces.

- L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité.
- La gestion des espaces naturels et l'appui à leur gestion.
- La mobilisation de la société civile et des acteurs économiques sur les enjeux de la biodiversité.

QUID DE L'AFB et L'ONCFS ?

Bien entendu, le nouvel établissement poursuivra les coopérations engagées par l'AFB avec les collectivités territoriales dans le cadre des agences régionales de biodiversité. Il se verra aussi confier, pour le compte de l'État, la mission de délivrance du permis de chasser, précédemment confiée à l'ONCFS. Par ailleurs, les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, pour accroître le caractère dissuasif du dispositif de répression des infractions. Les fédérations de chasseurs consacreront 5 euros par permis validé à des actions de protection de la biodiversité et assureront la délivrance des autorisations de chasser accompagné.

Le projet de loi est accompagné d'un projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. Il s'agit d'ajouter le directeur ou la directrice générale du futur établissements à la liste d'emplois pour lesquels le pouvoir de nomination du président de la République s'exerce après avis des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Un amendement adopté en première lecture à l'Assemblée nationale remplace le nom de l'établissement dénommé "AFB-ONCFS" par "Office français de la biodiversité".